



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-072

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

DDT 08 /

8-2022-08-05-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-416 (2 pages)	Page 3
8-2022-08-08-00002 - arrete_2022_417_bop_181_14 (3 pages)	Page 6
8-2022-08-08-00003 - arrêté_2022_421_portant attribution d'une subvention à l'association Usep Ardennes 08 pour son action de SR "savoir rouler à vélo" dans le cadre du PDASR 2022 (2 pages)	Page 10
8-2022-08-08-00004 - arrêté_n°2022_422_portant attribution d'une subvention à l'association FLAP pour son action de SR "la sécurité routière au Cabaret Vert" réalisée dans le cadre du PDASR 2022 (2 pages)	Page 13

Préfecture 08 / CABINET

8-2022-08-09-00002 - Arrêté modificatif n° 2022-467 du 9 août 2022 portant nomination du Dr Jean-Claude REITZ en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet (2 pages)	Page 16
8-2022-08-09-00001 - Arrêté n° 2022-462 du 9 août 2022 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de VTC (4 pages)	Page 19
8-2022-08-08-00001 - portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 Jérémy PELTRIAUX (2 pages)	Page 24

DDT 08

8-2022-08-05-00001

Arrêté préfectoral n° 2022-416

Arrêté n° 2022 – 416
portant autorisation de démolir quatre logements
à Mouzon, 25-27 cité des Cadres

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses annexes, notamment les articles L.443-7 à 15-5 et R.443-10 à 17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la déclaration d'intention de démolir présentée par le Président du Directoire d'Espace Habitat reçue le 7 février 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mouzon du 17 février 2022 ;
- Vu** l'intérêt de l'opération au plan économique et social ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : La démolition de quatre logements à Mouzon, 25-27 cité des Cadres est autorisée.

Article 2 : Espace Habitat sera exonéré du remboursement des aides de l'État.

Article 3 : Les travaux de démolition pourront être entrepris dès que les procédures d'autorisation d'urbanisme le permettront.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **05 AOUT 2022**

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-08-08-00002

arrete_2022_417_bop_181_14



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Arrêté n° 2022 – 417

portant décision attributive d'une subvention sur le BOP 181-14 / FPRNM
(Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 - Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
 - Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 - Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
 - Vu** la demande de subvention transmise par l'Entente Oise-Aisne de M. Payer, demeurant au 50 chemin de l'Assaut – 08130 Attigny pour la mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité de son habitation aux inondations imposés par le Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Aisne approuvé le 19 février 2018 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Objet de l'arrêté

Une subvention est accordée à Monsieur Emmanuel Payer, demeurant au 50 chemin de l'Assaut – 08130 Attigny, nommé ci-après le bénéficiaire, pour la mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité de son habitation aux inondations imposés par le Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Aisne approuvé le 19 février 2018.

Ces travaux concernent l'achat et la pose de 4 batardeaux et de 2 trappes étanches pour aérations basses.

Cette subvention sera imputée sur le budget opérationnel de programme de la prévention des risques nommé BOP 181-14.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant maximum de la subvention est de 3 760,24 € (trois mille sept cent soixante euros et vingt-quatre centimes), calculé au taux de 80 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle évaluée à 4 700,30 € TTC (quatre mille sept cents euros et trente centimes).

Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de 80 % au montant de la dépense réelle, plafonnée au montant maximum prévisionnel de la subvention (3 760,24 €).

Article 3 : Calendrier d'exécution

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, les travaux au titre desquels la subvention a été accordée n'ont reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constatera la caducité de sa décision.

Les factures, ainsi que les autres pièces visées à l'article 4 du présent arrêté, devront être adressées au service instructeur (DDT des Ardennes) dans les trois mois après la fin des travaux et au plus tard dans un délai de deux ans et un mois à compter de la notification de la décision attributive. À défaut, l'opération sera considérée comme terminée et l'État procédera à la liquidation de la subvention.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Il sera échu dans un délai de deux ans et deux mois à compter de la notification de la décision attributive.

Article 4 : Modalité de versement

Le paiement de cette subvention sera effectué en une fois sur justification, par le bénéficiaire, de la réalisation des travaux et des dépenses effectués dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à déposer à l'appui de sa demande de paiement auprès du service instructeur :

- la facture acquittée des travaux ;
- la preuve du règlement auprès du prestataire ;
- la photo de chaque aménagement installé (4 batardeaux et 2 trappes étanches).

Ces éléments seront transmis par mail à l'adresse david.hanrion@ardennes.gouv.fr

Un reversement total ou partiel des versements effectués sera exigé si l'objet ou l'affectation du projet d'investissement subventionné ont été modifiés sans accord préalable.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire par virement aux coordonnées bancaires transmises dans le dossier de demande de subvention.

Article 5 : Contrôle de l'administration

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'administration sur pièces ou sur place de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de la dépense et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la totalité des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de construction, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Article 6 : Sanction

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent arrêté, le préfet des Ardennes peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de l'arrêté ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le - 8 AOUT 2022

Le préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-08-08-00003

arrêté_2022_421_portant attribution d'une
subvention à l'association Usep Ardennes 08
pour son action de SR "savoir rouler à vélo" dans
le cadre du PDASR 2022



Arrêté n° 2022 – 421

portant attribution d'une subvention à l'association Usep Ardennes 08 pour son action de sécurité routière «Savoir rouler à vélo», réalisée dans le cadre du Plan Départemental d'actions de Sécurité Routière (exercice 2022)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** les subdélégations de crédits attribuées en 2022 imputables sur le BOP 207; Considérant l'action de sécurité routière menée par l'association Usep Ardennes 08 ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2022, une somme de 2 500,00 euros (Deux mille cinq cents euros) est attribuée à l'association Usep Ardennes 08 (SIRET n° 410 106 132 00021) 19 Avenue de Montcy Notre Dame 08000 Charleville-Mézières .

Article 2 : Cette somme sera versée sur le compte 10278 02900 00022219040 clé 40 du Crédit Mutuel de Charleville-Mézières.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière).

Article 4 : La directrice des services du Cabinet et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **- 8 AOUT 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du Cabinet



Julie DAVID

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-08-08-00004

arrêté_n°2022_422_portant attribution d'une subvention à l'association FLAP pour son action de SR "la sécurité routière au Cabaret Vert" réalisée dans le cadre du PDASR 2022

Arrêté n° 2022 – 422

portant attribution d'une subvention à l'association Flap pour son action de sécurité routière «La sécurité routière au cabaret vert », réalisée dans le cadre du Plan Départemental d'actions de Sécurité Routière (exercice 2022)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires;
- Vu** les subdélégations de crédits attribuées en 2022 imputables sur le BOP 207; Considérant l'action de sécurité routière menée par l'association FLAP;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2022, une somme de 4 000,00 euros (quatre mille euros) est attribuée à l'association FLAP (SIRET n° 480 655 851 000 32) Avenue Louis Tirman 08000 Charleville-Mézières.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le compte 10278 02900 00020002501 clé 16 du Crédit Mutuel de Charleville-Mézières.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière).

Article 4 : La directrice des services du Cabinet et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le – 8 AOUT 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du Cabinet



Julie DAVID

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Préfecture 08

8-2022-08-09-00002

Arrêté modificatif n° 2022-467 du 9 août 2022
portant nomination du Dr Jean-Claude REITZ en
qualité de médecin agréé pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite exerçant en
cabinet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,
sécurité routière
Pôle sécurité routière*

Arrêté modificatif n° 2022 - 467

**Portant nomination du Dr. Jean-Claude REITZ en qualité de médecin agréé
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
exerçant en cabinet**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant à compter du 19 janvier 2013 les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-388 du 10 avril 2018 portant nomination du Dr. Jean-Claude REITZ en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet ;

VU le courriel du 5 août 2022 par lequel le Dr. Jean-Claude REITZ signale son changement d'adresse professionnelle ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2018-388 du 10 avril 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le Dr Jean-Claude REITZ, dont le cabinet médical est situé 87 Avenue du Général de Gaulle – 08110 CARIGNAN, est agréé, pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2018, en qualité de médecin :

➤ consultant hors commission médicale primaire ,

en vue d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats et des conducteurs pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire pour les motifs mentionnés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-388 du 10 avril 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'activité du médecin agréé par le présent arrêté ne pourra se prolonger au-delà de soixante quinze ans.

Article 3 - La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au médecin intéressé, au médecin inspecteur régional de santé publique, au président de l'ordre des médecins et aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le ~~08~~ 09 AOUT 2022

P/le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

Julie DAVID



Préfecture 08

8-2022-08-09-00001

Arrêté n° 2022-462 du 9 août 2022 portant
agrément d'un centre de formation habilité à
dispenser la formation initiale et continue des
conducteurs de taxi, la formation à la mobilité
des conducteurs de taxi et la formation initiale
et continue des conducteurs de VTC

Arrêté n° 2022 - 462

portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

VU l'arrêté du 6 avril 2017 modifié relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet ;

VU la demande du 20 juillet 2022 présentée par Mme Coralie DAGUER TESSEMA, présidente de l'association "PICARDIE FORMATION", dont le siège social se situe 11 rue Picasso – Appartement 107 – à Amiens (80080), en vue d'obtenir un agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

.../

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'association "PICARDIE FORMATION", dont le siège social se situe 11 rue Picasso – Appartement 107 – à Amiens (80080), est agréée pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi, la formation à la mobilité des conducteurs de taxi et la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'association "PICARDIE FORMATION" est agréée sous le **numéro 462-2022-01**.

Article 4 : L'association "PICARDIE FORMATION" dispensera les formations dans les locaux de l'hôtel Ibis Charleville-Mézières, rue Louise Michel à Villers Semeuse (08000).

Article 5 : L'association "PICARDIE FORMATION" est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur sur le fonctionnement des établissements assurant la formation des candidats, notamment :

- d'afficher dans les locaux destinés à la formation, de manière visible de tous :
 - le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
 - le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacun des modules.
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance ;
- d'adresser au préfet des Ardennes un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, établi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La demande de renouvellement devra être effectuée 3 mois avant la fin de l'agrément.

Article 7 : En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 précités, le présent agrément pourra être suspendu ou retiré dans les conditions prévues à l'article R.3120-9 du code des transports.

Article 8 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera adressée à Mme Coralie DAGUER TESSEMA, présidente de l'association "PICARDIE FORMATION".

Fait à Charleville-Mézières, le **09 AOÛT 2022**

P/le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Julie DAVID

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Préfecture 08

8-2022-08-08-00001

portant renouvellement d'un certificat de
qualification C4/F4-T2 niveau 2 Jérémie
PELTRIAUX



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

Arrêté n° 2022-CAB- 668

Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-260 du 7 juin 2022 donnant délégation de signature à Madame Julie DAVID, directrice des services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n°08-2014-0013 du 25 mars 2014, de Monsieur Jérémy PELTRIAUX, reçue le 2 août 2022 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2014-0013 est renouvelé à :

- **Monsieur Jérémy PELTRIAUX**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 5 août 2022 au 4 août 2024.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 08 AOUT 2022

Pour le préfet et par déléation,
La directrice des services du Cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.